Caisse de Prévoyance et de Retraite du personnel de la SNCF

La Lettre à l'affilié
N° 42
Octobre-Novembre-Décembre 2016

Sommaire

Tiers payant généralisé — Actualité
Vaccination contre la grippe — Prévention
Télédéclaration des médecins traitants — Info
Revenus modestes ? La Caisse peut vous aider. — Vos droits
L'aide aux aidants — Action sociale

Tiers payant généralisé

Actualité

Une des mesures phares de la loi de modernisation de notre système de santé visant à faciliter l'accès aux soins, est la généralisation progressive du tiers payant. Concrètement, le tiers payant signifie que vous n'avez plus à payer la part de vos dépenses prises en charge par la Caisse. Sur présentation de votre carte Vitale à jour, le professionnel de santé effectue une télétransmission pour obtenir le règlement de ses honoraires.

Cette mesure se décline en plusieurs étapes :
- depuis le 1er juillet 2016, les professionnels de santé **peuvent proposer** le tiers payant pour les soins liés à la maternité ou à une affection de longue durée (ALD) ;
- le 31 décembre 2016, le tiers payant **deviendra obligatoire** pour ces mêmes soins ;
- le 1er janvier 2017, il **pourra être proposé** à l'ensemble des bénéficiaires de l'assurance maladie ;
- le 1er novembre 2017, il **deviendra obligatoire pour tous**.

A noter que les situations où le tiers payant est déjà obligatoire perdurent : personnes en accident du travail, bénéficiaires de la CMU-C, de l'Aide à la complémentaire santé (ACS)…

La vaccination contre la grippe : je préserve ma santé, je me fais vacciner !

Prévention

Souvent considérée comme une maladie saisonnière bénigne, la grippe est en réalité une infection respiratoire très contagieuse qui peut être très grave (hospitalisation) et parfois mortelle.

Chaque saison, les virus de la grippe changent et certaines populations, comme les personnes âgées et les personnes atteintes d'une maladie chronique, peuvent présenter un risque plus élevé de complications graves de la grippe.

Se faire vacciner chaque année contre la grippe est le meilleur moyen de se protéger et de protéger son entourage.

Si vous avez 65 ans ou plus, si vous êtes atteint(e) d'une maladie chronique, ou si vous êtes enceinte, la Caisse vous envoie un courrier d'invitation accompagné d'un bon de prise en charge vous permettant d'obtenir le vaccin gratuitement. N'hésitez pas à en parler avec votre médecin traitant. Il jugera des bénéfices de la vaccination antigrippale pour vous en fonction de votre état de santé. Le vaccin est efficace deux semaines après la vaccination et pour toute la période d'épidémie.

Alors n'attendez pas pour vous faire vacciner !

Pour en savoir plus sur la vaccination contre la grippe, consultez notre site internet **www.cprpsncf.fr rubrique « Prévention »**.

cpr Santé Grippe saisonnière

Vous avez choisi votre médecin traitant et vous devez nous le déclarer ?

Info

Votre médecin peut désormais effectuer cette déclaration directement en ligne à son cabinet. Avec votre accord et sur présentation de votre carte Vitale, il télétransmet l'information à la Caisse qui l'enregistre immédiatement.

C'est simple et c'est pratique ! Plus besoin de remplir de formulaire. N'hésitez pas à lui en parler !

S'il n'utilise pas ce télé service, votre médecin traitant vous fera remplir et signer conjointement avec lui, le formulaire papier de déclaration de choix du médecin traitant qu'il conviendra de nous faire parvenir par courrier ou en pièce jointe en vous connectant à « Votre Espace Personnel » sur le site de la Caisse **www.cprpsncf.fr, menu « Vos demandes »**.

Rappel : Tous les assurés de 16 ans et plus, résidant en France, doivent déclarer un médecin traitant pour être dans le parcours de soins coordonnés et être remboursés à leurs taux habituels, sans pénalité.

Vous avez des revenus modestes et vous avez besoin d'une complémentaire santé : la Caisse peut vous aider.

Vos droits

Si les ressources de votre foyer ne dépassent pas un plafond annuel et si vous habitez en France depuis plus de trois mois, et de façon régulière, vous pouvez bénéficier de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) ou d'une aide au financement de votre complémentaire santé (ACS).

A titre d'exemple, vous êtes concerné(e) si les ressources de votre foyer ne dépassent pas :

- 11 682 € par an (soit 973 € mensuels) pour une personne seule ;
- 24 532 € par an (soit 2 044 € mensuels) pour une famille de 4 personnes.

Avec la CMU-C ou l'ACS, vos dépenses de santé sont prises en charge à hauteur de 100 % des tarifs de la Sécurité sociale et vous pouvez bénéficier de la dispense d'avance des frais sur les parts obligatoires et complémentaires (tiers payant intégral). Vous êtes exonéré des participations forfaitaires et de la franchise médicale et bénéficiez de tarifs préférentiels sur les factures de gaz et d'électricité.

La **CMU-C** est une complémentaire santé **gratuite**.

L'**ACS** est une **aide financière** pour payer votre contrat de complémentaire santé. Elle vous permet de prendre en charge tout ou partie du montant de votre cotisation annuelle.

Pour obtenir plus de renseignements, vous pouvez consulter notre site Internet **www.cprpsncf, informations maladie « CMU-C et ACS »**, appeler la Caisse au **04 95 04 01 11**, rencontrer un agent d'accueil dans nos **antennes** ou dans un **centre d'Action sociale SNCF (CAS)**. *Pour connaitre le CAS le plus proche de chez vous, contactez le 0800 20 66 20.*

Vous êtes aidant d'un proche ? L'Action sociale SNCF est à vos cotés !

Services

Salarié ou retraité, si vous venez en aide pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne auprès d'une personne en raison de son état de santé, les professionnels de l'Action sociale sont là pour vous accompagner, vous informer sur les aides existantes et les démarches à accomplir, vous orienter vers les interlocuteurs et les organismes adaptés, vous soutenir dans ces moments difficiles.

Assister et aider un proche en situation de maladie, de handicap ou en perte d'autonomie ? Ayez le bon réflexe, les travailleurs sociaux sont à votre écoute !

N°Vert **0 800 20 66 20** (Interne SNCF : 70 30 85)